

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1497**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« L'autorité compétente met en place des dérogations pour les professions qui en ont besoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.
Dans les zones à faibles émissions mobilité, l'autorité compétente doit pouvoir mettre en place des dérogations pour certaines professions comme les médecins, les ambulances, les pompiers ou encore les artisans.
Cet amendement vise à rendre ce dispositif de zones plus flexible et donc plus adapté à la réalité. Cette souplesse est indispensable pour notre économie et le bon fonctionnement de certaines professions.